

**Q&A's CIC-156707 – Round 2
(Le Français suit)**

Question 7:

In **CMT1**,

The organization offering language training (Contractor) must demonstrate a minimum of three (3) years of experience providing **full-time in-person group training in second language (French and English)** to adults during the ten (10) years preceding the closing date of this RFP. The organization must demonstrate experience in providing language training in both French Second Language and English Second Language. To demonstrate this experience, the Contractor must describe the language training provided and each training must meet all of the following requirements:

In the 10 years preceding the closing date of this RFP, the training project must:

- a) Be a full-time in person group training;
- b) Provide English Second Language (ESL) or French Second Language (FSL) training, using at least one language training program;
- c) Be delivered to adults;
- d) Be delivered by a teaching resource;
- e) be supervised by a pedagogical advisor.

Could this mandatory be amended to also include **individual, full and part-time training and group part-time training** – in both **in-person and a virtual capacity**?

Answer 7:

No. The Contractor must demonstrate a minimum of three years of experience providing full-time in-person group training within the 10 years preceding the closing date. Training that does not meet the stated frequency, mode and group size does not meet section 3.0 Scope, in Statement of Work:

The Contractor must provide in-person individual and group training services for English and French as a second official language, using materials that meet the objectives outlined in 6.2 Objectives and Approach. The Contractor must provide training to Learners in the National Capital Region (NCR). The Contractor must have the capacity to, only in exceptional circumstances and with written approval from Contractor and Project Authority, shift training to a virtual and synchronous delivery (virtual training).

Question 8 :

In **CMT2**,

The Contractor must demonstrate its ability to deliver in-person training at its facilities as per Appendix D Statement of Work (SOW) section 6.6.

The Contractor must provide the following information to demonstrate its compliance to criterion CMT1:

- a) The address of at least one of its facilities
- b) The name and contact information of a contact person for organizing classroom visits by an evaluating team.

***A site visit will be completed by the evaluators for assessment purposes.

Would the evaluating team visit the site/school before or after a decision is made regarding the award of this RFP?

Answer 8:

The evaluating team will visit the site/school as part of the evaluation process. The team will visit the site/school before the contract is awarded.

Question 9:

In MT2,

A minimum of three (3) years' experience as of the issuance date of this RFP, in **teaching group training for at least six (6) learners at the same time or in providing group language training** to Canadian Federal Government departments, Agencies, Provincial government entities or Municipal government entities;

Is there any possibility to amend this mandatory to also include **individual, full and part-time training** and **group part-time training** – for both **in-person and virtual capacity**?

Answer 9:

No. The Contractor must demonstrate a minimum of three years of experience providing full-time in-person group training within the 10 years preceding the closing date. Training that does not meet the stated frequency, mode and group size does not meet section 3.0 Scope, in Statement of Work:

The Contractor must provide in-person individual and group training services for English and French as a second official language, using materials that meet the objectives outlined in 6.2 Objectives and Approach. The Contractor must provide training to Learners in the National Capital Region (NCR). The Contractor must have the capacity to, only in exceptional circumstances and with written approval from Contractor and Project Authority, shift training to a virtual and synchronous delivery (virtual training).

Question 10:

In MT2.

A minimum of three (3) years' experience as of the issuance date of this RFP, in **teaching group training for at least six (6) learners at the same time or in providing group language training** to Canadian Federal Government departments, Agencies, Provincial government entities or Municipal government entities;

The wording of **six (6) learners at the same time** could be understood as six (6) individual programs, is this an accurate interpretation?

Answer 10:

The language means that each group of learners must have contained at least six people.

Question 11:

In MT2,

A minimum of three (3) years' experience as of the issuance date of this RFP, in **teaching group training for at least six (6) learners at the same time or in providing group language training** to Canadian Federal Government departments, Agencies, Provincial government entities or Municipal government entities;

Since this is an **in-person program at our offices**, meant for individuals and groups would you be able to clarify how many individuals and groups (up to 6 learners) would be simultaneously in training at a given time? That is, please specify an approximate number of attending employees.

Answer 11:

The training will be given to Foreign Service Officers (FSO) on an "as and when requested" basis. The number of individual and group learners can only be determined after incoming students are evaluated on their language level. Based on data for this employee group, the

maximum number of learners simultaneously attending training is 30. We estimate 10% of learners require individual training and the remainder take group training. These numbers are an approximation and estimate only.

Question 12:

In MT2,

A minimum of three (3) years' experience as of the issuance date of this RFP, in **teaching group training for at least six (6) learners at the same time or in providing group language training** to Canadian Federal Government departments, Agencies, Provincial government entities or Municipal government entities;

Instructors **do not require a valid security clearance at the Reliability level**. Is this a correct assumption?

Answer 12:

There is no security requirement associated with the requirement.

Question 13:

In MT2,

A minimum of three (3) years' experience as of the issuance date of this RFP, in **teaching group training for at least six (6) learners at the same time or in providing group language training** to Canadian Federal Government departments, Agencies, Provincial government entities or Municipal government entities;

Could a virtual training model for this initiative be considered in place of in-person learning, given that most language training projects are delivered online?

Answer 13:

No, the Contractor must demonstrate a minimum of three years of experience providing full-time in-person group training within the 10 years preceding the closing date. Virtual and synchronous delivery will be deliver only in exceptional circumstances, as per section 3.0 Scope in Statement of Work:

The Contractor must provide in-person individual and group training services for English and French as a second official language, using materials that meet the objectives outlined in 6.2 Objectives and Approach. The Contractor must provide training to Learners in the National Capital Region (NCR). The Contractor must have the capacity to, only in exceptional circumstances and with written approval from Contractor and Project Authority, shift training to a virtual and synchronous delivery (virtual training).

Question 14:

In MT2, 6 instructors are to be represented in the bid. Please specify the exact ratio for the proposed instructors in French and English. 5 French and 1 English or 4 French and 2 English, etc.

Answer 14:

The training will be given to Foreign Service Officers (FSO) on an "as and when requested" basis. An exact ratio cannot be provided as each learner is assessed. We can estimate that 90% of learners need French training and 10% need English training.

Question 15:

Could the RFP's submission date be extended?

Answer 15:

Canada will not consider an extension to the solicitation period currently however extension requests may be considered further into the solicitation period.

Question 16:

MT1 states that the two pedagogical advisers proposed must each have a combination of education and experience as follows:

- A bachelor's degree from a recognized Canadian university or credential evaluated as equivalent by an accredited institution with acceptable specialization in education, linguistics;

A degree with a specialization in education or linguistics appears limited. Could this Mandatory be amended to include degrees in other fields, such as the social sciences, law, humanities, communications, etc.?

Answer 16:

The mandatory criterion MT1 will not be amended.

Degrees in the following areas are acceptable:

- a. Teaching
- b. Education
- c. Translation
- d. Literature
- e. Major in adult education
- f. Linguistics
- g. Languages

CIC-156707 – 2^e tour de questions et réponses

Question 7 :

Dans CTOC1,

L'organisme offrant la formation linguistique (l'entrepreneur) doit démontrer un minimum de trois (3) ans d'expérience dans la prestation de formation de groupe en personne à temps plein en langue seconde (français et anglais) à des adultes au cours des dix (10) années précédant la date de clôture de cet appel d'offres. L'organisme doit démontrer qu'il a de l'expérience dans la prestation de formation linguistique en français langue seconde et en anglais langue seconde. Pour démontrer cette expérience, l'entrepreneur doit décrire la formation linguistique dispensée et chaque formation doit répondre à toutes les exigences suivantes :

Au cours des dix années précédant la date de clôture de cet appel d'offres, le projet de formation doit :

- a) être une formation de groupe en personne à temps plein ;
- b) Fournir une formation en anglais langue seconde (ESL) ou en français langue seconde (FSL), en utilisant au moins un programme de formation linguistique ;
- c) s'adresser à des adultes
- d) être dispensé par une ressource pédagogique
- e) être supervisé par un conseiller pédagogique.

Cette obligation pourrait-elle être modifiée pour inclure également la formation individuelle, à temps plein et à temps partiel, et la formation collective à temps partiel - en personne ou de manière virtuelle?

Réponse 7 :

Non, l'entrepreneur doit démontrer au moins trois années d'expérience dans la prestation de formation de groupe en personne à temps plein au cours des 10 années précédant la date de clôture. Les formations qui ne respectent pas la fréquence, le mode et la taille du groupe indiqués ne satisfont pas à la section 3.0 Portée de l'énoncé des travaux :

L'entrepreneur doit fournir des services de formation individuelle et de groupe en présentiel pour l'anglais et le français en tant que seconde langue officielle, en utilisant du matériel qui répond aux objectifs décrits à la section 6.2 Objectifs et approche. L'entrepreneur doit fournir la formation aux apprenants dans la région de la capitale nationale (RCN). L'entrepreneur doit avoir la capacité, uniquement dans des circonstances exceptionnelles et avec l'accord écrit de l'entrepreneur et du chargé de projet, de changer la formation vers une prestation virtuelle et synchrone (formation virtuelle).

Question 8 :

Dans CTOC2,

Le contractant doit démontrer sa capacité à dispenser une formation en personne dans ses locaux, conformément à l'article 6.6 du cahier des charges de l'annexe D.

Le contractant doit fournir les informations suivantes pour démontrer sa conformité au critère CMT1 :

- a) l'adresse d'au moins un de ses établissements
- b) Le nom et les coordonnées d'une personne de contact chargée d'organiser les visites de classes par une équipe d'évaluation.

***Une visite du site sera effectuée par les évaluateurs à des fins d'évaluation.

L'équipe d'évaluation visitera-t-elle le site/l'école avant ou après la prise de décision concernant l'attribution de cet appel d'offres?

Réponse 8 :

L'équipe d'évaluation visitera le site/l'école dans le cadre du processus d'évaluation. L'équipe visitera le site/l'école avant l'attribution du contrat.

Question 9 :

Dans CTO2,

Un minimum de trois (3) ans d'expérience, à compter de la date de publication du présent appel d'offres, dans l'enseignement de la formation en groupe pour au moins six (6) apprenants en même temps ou dans la prestation de formation linguistique en groupe à des ministères et agences du gouvernement fédéral canadien, à des entités du gouvernement provincial ou à des entités du gouvernement municipal ;

Est-il possible de modifier cette obligation afin d'inclure également la formation individuelle, à temps plein et à temps partiel, et la formation collective à temps partiel - en personne et en ligne?

Réponse 9 :

Non, l'entrepreneur doit démontrer au moins trois années d'expérience dans la prestation de formation de groupe en personne à temps plein au cours des 10 années précédant la date de clôture. Les formations qui ne respectent pas la fréquence, le mode et la taille du groupe indiqués ne satisfont pas à la section 3.0 Portée de l'énoncé des travaux :

L'entrepreneur doit fournir des services de formation individuelle et de groupe en présentiel pour l'anglais et le français en tant que seconde langue officielle, en utilisant du matériel qui répond aux objectifs décrits à la section 6.2 Objectifs et approche. L'entrepreneur doit fournir la formation aux apprenants dans la région de la capitale nationale (RCN). L'entrepreneur doit avoir la capacité, uniquement dans des circonstances exceptionnelles et avec l'accord écrit de l'entrepreneur et du chargé de projet, de changer la formation vers une prestation virtuelle et synchrone (formation virtuelle).

Question 10 :

Dans CTO2,

Un minimum de trois (3) ans d'expérience, à compter de la date d'émission du présent appel d'offres, dans l'enseignement de la formation en groupe pour au moins six (6) apprenants en même temps ou dans la prestation de formation linguistique en groupe aux ministères et agences du gouvernement fédéral canadien, aux entités des gouvernements provinciaux ou aux entités des gouvernements municipaux ;

La formulation "six (6) apprenants en même temps" pourrait être interprétée comme six (6) programmes individuels.

Réponse 10 :

La langue signifie que chaque groupe d'apprenants doit contenir au moins six personnes.

Question 11 :

Dans CTO2,

Un minimum de trois (3) ans d'expérience, à la date d'émission du présent appel d'offres, dans l'enseignement de la formation en groupe pour au moins six (6) apprenants en même temps ou

dans la prestation de formation linguistique en groupe à des ministères et agences du gouvernement fédéral canadien, à des entités du gouvernement provincial ou à des entités du gouvernement municipal ;

Étant donné qu'il s'agit d'un programme en personne dans nos bureaux, destiné à des individus et à des groupes, pourriez-vous préciser combien d'individus et de groupes (jusqu'à 6 apprenants) seraient simultanément en formation à un moment donné ? En d'autres termes, veuillez indiquer le nombre approximatif d'employés qui participeront à la formation.

Réponse 11 :

La formation sera dispensée aux agents du service extérieur (OFS) « sur demande ». Le nombre d'apprenants individuels et en groupe ne peut être déterminé qu'après que les étudiants entrants ont été évalués sur leur niveau linguistique. Sur la base des données relatives à ce groupe d'employés, le nombre maximum d'apprenants participant simultanément à une formation est de 30. Nous estimons que 10% des apprenants ont besoin d'une formation individuelle et que le reste suit une formation de groupe. Ces chiffres ne sont qu'une approximation et une estimation.

Question 12 :

Dans CTO2,

Un minimum de trois (3) ans d'expérience, à compter de la date de publication du présent appel d'offres, dans l'enseignement de la formation en groupe pour au moins six (6) apprenants en même temps ou dans la prestation de formation linguistique en groupe à des ministères et agences du gouvernement fédéral canadien, à des entités gouvernementales provinciales ou à des entités gouvernementales municipales ;

Les instructeurs n'ont pas besoin d'une habilitation de sécurité valide au niveau de la fiabilité. Cette hypothèse est-elle correcte ?

Réponse 12 :

Il n'y a aucune exigence en matière de Sécurité associée au présent besoin.

Question 13 :

Dans CTO2,

Un minimum de trois (3) ans d'expérience, à la date de publication du présent appel d'offres, dans l'enseignement de la formation en groupe pour au moins six (6) apprenants en même temps ou dans la prestation de formation linguistique en groupe à des ministères et agences du gouvernement fédéral canadien, à des entités gouvernementales provinciales ou à des entités gouvernementales municipales ;

Un modèle de formation virtuelle pourrait-il être envisagé pour cette initiative au lieu d'un apprentissage en personne, étant donné que la plupart des projets de formation linguistique sont dispensés en ligne ?

Réponse 13 :

Non, l'entrepreneur doit démontrer au moins trois années d'expérience dans la prestation de formation de groupe en personne à temps plein au cours des 10 années précédant la date de clôture. Les formations qui ne respectent pas la fréquence, le mode et la taille du groupe indiqués ne satisfont pas à la section 3.0 Portée de l'énoncé des travaux :

L'entrepreneur doit fournir des services de formation individuelle et de groupe en présentiel pour l'anglais et le français en tant que seconde langue officielle, en utilisant du matériel qui

répond aux objectifs décrits à la section 6.2 Objectifs et approche. L'entrepreneur doit fournir la formation aux apprenants dans la région de la capitale nationale (RCN). L'entrepreneur doit avoir la capacité, uniquement dans des circonstances exceptionnelles et avec l'accord écrit de l'entrepreneur et du chargé de projet, de changer la formation vers une prestation virtuelle et synchrone (formation virtuelle).

Question 14 :

Dans CTO2, 6 formateurs doivent être représentés dans l'offre. Veuillez préciser le ratio exact des formateurs proposés en français et en anglais. 5 Français et 1 Anglais ou 4 Français et 2 Anglais, etc.

Réponse 14 :

La formation sera dispensée aux agents du service extérieur (OFS) « sur demande ». Un ratio exact ne peut être fourni car chaque apprenant est évalué. On peut estimer que 90% des apprenants ont besoin d'une formation en français 10% ont besoin d'une formation en anglais.

Question 15 :

La date de soumission de l'appel d'offres pourrait-elle être reportée ?

Réponse 15 :

Le Canada n'envisagera pas de prolongation de la période de demande de soumissions pour le moment, mais les demandes de prolongation pourraient être examinées plus tard dans la période de demande de soumissions.

Question 16 :

CTO1 stipule que les deux conseillers pédagogiques proposés doivent chacun posséder une combinaison d'études et d'expérience comme suit :

- Une licence d'une université canadienne reconnue ou un titre jugé équivalent par un établissement accrédité avec une spécialisation acceptable en éducation ou en linguistique ;

Un diplôme avec une spécialisation en éducation ou en linguistique semble limité. Cette obligation pourrait-elle être modifiée pour inclure des diplômes dans d'autres domaines, tels que les sciences sociales, le droit, les sciences humaines, les communications, etc.

Réponse 16 :

Le critère obligatoire CTO1 ne sera pas modifié.

Les diplômes dans les domaines suivants sont acceptables :

- a. Enseignement
- b. Éducation
- c. Traduction
- d. Littérature
- e. Majeure en éducation des adultes
- f. Linguistique
- g. Langues